



## Cour des comptes

Genève, le 24 février 2009

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

### Communiqué de presse de la Cour des comptes (1 page)

## Cour des comptes: présentation du rapport relatif à la gestion de la dette et des liquidités

Dans une approche de contrôle des risques portant sur l'ensemble des collectivités publiques genevoises, la Cour des comptes a audité les entités représentant près de 90% de la dette publique, à savoir l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la commune de Plan-les-Ouates, l'Aéroport International de Genève, les Services Industriels de Genève et Palexpo SA. Il résulte des investigations de la Cour que pour chacune des entités auditées la gestion opérationnelle est dans l'ensemble suffisante. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/rapports.asp>.

Hormis les éventuels manquements constatés sur des aspects de conformité (légalité, comptabilisation), l'audit de la Cour a porté essentiellement sur la **gestion opérationnelle** de l'entité en vertu des bonnes pratiques de gestion. En particulier, les améliorations concernent les moyens permettant la minimisation des risques de taux et de volume de la dette, l'exhaustivité et la qualité de l'information transmise à la hiérarchie ainsi que le dispositif réduisant le risque de fraude. Il résulte des investigations de la Cour que pour chacune des entités auditées la gestion opérationnelle est dans l'ensemble suffisante. Les améliorations les plus importantes encore à apporter ont trait à la mise en place d'un système de reporting conforme aux bonnes pratiques, à l'échéancier et à la flexibilité de la dette ainsi que l'utilisation des liquidités disponibles.

En complément de cette analyse de la gestion opérationnelle propre au métier de trésorier, la Cour a traité de certains éléments conceptuels relatifs à la **caisse centralisée** mise en place par l'Etat de Genève et la BCGe. En particulier, la Cour recommande à l'Etat d'étendre le périmètre de la caisse centralisée aux principaux établissements publics autonomes non subventionnés ainsi qu'aux communes en situation de liquidités nettes importantes, et d'appliquer un taux créditeur sur les liquidités placées. L'économie globale pour l'ensemble des entités concernées pourrait ainsi s'élever jusqu'à deux millions de francs par an.

Finalement, compte tenu de l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne adapté aux missions et à la structure de l'Etat, des établissements publics autonomes, et, dans une moindre mesure, des communes, la Cour des comptes a évalué le **niveau de maturité du système de contrôle interne** relatif au processus de gestion de la trésorerie auprès des entités auditées. De manière générale, la Cour constate que les activités de contrôle ne sont pas définies à l'aide d'un cadre conceptuel et ne sont pas formalisées. Seuls les SIG et l'AIG présentent un niveau de maturité adéquat.

*Toute personne peut communiquer à la Cour des comptes des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site*

<http://www.ge.ch/cdc>

Contact pour toute information complémentaire:

Monsieur Stéphane Geiger, président de la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, e-mail: [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)